

Kasserine le 26 Décembre 2020

Objet : Réponse aux demandes d'éclaircissement d'un soumissionnaire.

Faisant suite aux demandes d'éclaircissement d'un soumissionnaire, veuillez trouver ci-joint les éclaircissements suivants :

La SNCPA précise que les délais d'exécution des prestations annoncées dans le document de la consultation N°321/2020, ne couvre pas les délais nécessaires à l'importation du matériel .Il est à noter que le fournisseur contractant a le droit de demander une suspension de délai d'exécution pendant une période maximale de 60 jours pour l'importation du matériel nécessaire à condition de justifier correctement la période de suspension demandée .cela s'applique à toute phase nécessitant l'importation du matériel .

